

# REGLEMENT DE LA TOMBOLA EXTRA BENHAMADI 2025

## ARTICLE 1 - Société Organisatrice

Sarl Groupe Benhamadi **GERBIOR**, sise au RN°5 Lachbour, Bordj Bou Arreridj, détentrice de la marque commerciale EXTRA, organise une tombola 2025.

Cette opération sera accessible sur tous les comptes sociaux EXTRA Benhamadi.

- Cette tombola n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.
- Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 - Conditions de Participation

- La participation à la tombola est ouverte à toute personne majeure résidant en Algérie, à l'exception du personnel organisateur du jeu.
- La participation est limitée à une personne par famille
- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.
- Toute participation doit être loyale et Extra Benhamadi s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La tombola Extra prendra place de juin jusqu'à décembre 2025. Chaque mois un tirage au sort désignera 10 gagnants.

Pour participer à la tombola, le participant doit :

- Acheter l'équivalent de 5 kg de pâtes ou de couscous, il peut mélanger entre pâtes et couscous Extra Benhamadi
- Envoyer les emballages dans une enveloppe à l'adresse BP 217 El Achir Bordj Bou Arreridj.

## ARTICLE 4 - PARTICIPATIONS :

- La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Algérie et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique.
- Les comptes ayant déjà participé et gagné à nos jeux concours durant les 6 derniers mois n'ont pas le droit d'y participer à nouveau.
- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées
- La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ :

- Extra Benhamadi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
- Extra Benhamadi décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

#### ARTICLE 5 – PRINCIPES DU JEU :

La participation à l'Opération se déroule selon les étapes suivantes :

- Acheter 5 kg de produits Extra Benhamadi
- Envoyer les emballages à l'adresse indiquée en mentionnant son nom, prénom et adresse complète et numéro de téléphone dans une feuille blanche à l'intérieur de l'enveloppe
- **Un tirage au sort chaque mois désignera 10 gagnants, le premier tirage aura lieu la dernière semaine du mois de juillet.**
- **Le tirage au sort sera partagé en live sur les comptes sociaux Extra Benhamadi en présence d'un huissier de justice.**
- **Les noms des 10 gagnants seront annoncés dans chaque tirage en direct sur les comptes sociaux Extra Benhamadi (Facebook & Instagram).**
- **Pour la récupération des cadeaux, les gagnants devront être munis de leurs cartes d'identité.**

#### ARTICLE 6 – Gains

Les lots à remporter sont comme suit :

- 1 automobile fiat 500 étant le grand Lot à désigner lors du dernier tirage au sort.
- Des réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselles, machines à laver, poids en pâtes, trottinettes électriques, Friteuses Air-Fryer, machine à café ainsi que des packs petit électroménagers
- Un seul cadeau sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).
- Les cadeaux remportés ne sont ni échangeables ni remboursables.
- Le cadeau offert ne pourra en aucun cas être échangé contre des espèces ou d'autres lots à la demande du gagnant.
- Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 48h, Extra Benhamadi se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre Participant.

#### ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

- Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Extra Benhamadi organisatrice du jeu dont les décisions seront sans appel.
- Le règlement pourra être consulté à tout moment sur l'application Extra Benhamadi pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8- DONNÉES PERSONNELLES :

- Les gagnants autorisent Extra Benhamadi à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.
- Les participants autorisent Extra Benhamadi à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre Extra Benhamadi ses clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.